

## Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



# Le problème paysan à la Guadeloupe après 1848

Henri Bangou

Numéro 13-14, 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1044176ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1044176ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

### ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Bangou, H. (1970). Le problème paysan à la Guadeloupe après 1848. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (13-14), 111–126.

<https://doi.org/10.7202/1044176ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 1970

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

# Le problème paysan à la Guadeloupe après 1848 <sup>(1)</sup>

*par le docteur Henri BANGOU*

Le problème paysan à la Guadeloupe après 1848 est étroitement lié à celui de la structure économique de l'époque autant qu'à l'acte d'abolition lui-même.

De cette liaison découleront les principales caractéristiques de la paysannerie post-abolitionniste dans ce qu'elle a de commun avec les autres îles de la Caraïbe et de particulier à l'île concernée.

\* \* \*

## LA STRUCTURE

On a coutume de dire que la structure de l'économie de la Guadeloupe, s'appuyant avant 1848 essentiellement sur la main-d'œuvre servile, était précapitaliste et semi-féodale.

Si l'on entend par là qu'elle n'était ni capitaliste ni féodale, tout en relevant de l'une et de l'autre appellation par certains côtés, c'est vrai ; entendue comme une manière de caractériser une étape historique de l'économie de la Guadeloupe avant 1848, c'est faux, car les conditions de l'exploitation coloniale aux Antilles et singulièrement à la Guadeloupe n'ont jamais créé à proprement parler les circonstances favorables à la formation d'une économie vraiment féodale ou vraiment capitaliste, ni avant ni après 1848.

On peut parler d'économie semi-féodale dans la mesure où les moyens d'exploitation des terres ont toujours accusé

---

1. Travail présenté à la conférence organisée en avril 1970 à la Barbade par l'Université des Indes occidentales.

un certain retard, voire même subi un certain retour en arrière, par rapport aux méthodes culturelles utilisées à la même époque en Europe, mais sans plus.

On peut parler d'exploitation capitaliste, de création de plus-value empochées par les propriétaires d'usines et de terres autochtones ou étrangers, mais jamais il n'y eut à proprement parler de création de bourgeoisie capitaliste locale avec son marché intérieur, l'élargissant et le défendant contre la concurrence étrangère.

\* \* \*

## L'ABOLITION

Cela dit, avant d'évoquer les conséquences sur l'économie foncière de l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe, il est nécessaire de rappeler ce qui, s'agissant de la situation générale de l'économie européenne et de la science, va entraîner l'abolition de cette institution tout en imprégnant profondément l'économie post-abolitionniste des îles.

Nous avons tous en mémoire, s'agissant de l'institution esclavagiste et de son abolition, cette citation de Karl Marx (*Le Capital*, livre premier, tome 2, p. 91, Editions Sociales) :

*« Si chaque outil, tel était le rêve d'Aristote, le plus grand penseur de l'Antiquité, si chaque outil pouvait exécuter sur sommation, ou bien de lui-même sa fonction propre, comme les chefs-d'œuvres de Dédale se mouvaient d'eux-mêmes ou comme les trépieds de Vulcain se mettaient spontanément à leur travail sacré, si, par exemple les navettes des tisserands tissaient d'elles-mêmes, le chef d'atelier n'aurait plus besoin d'aides ni le maître d'esclaves ».*

En clair il était difficile d'imaginer qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, et au niveau où se trouvaient science et technologie, le rêve d'Aristote ne pût se concrétiser.

Les grandes dates de la révolution scientifique et technique s'échelonnaient pour certaines dans les dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> comme le métier à tisser (1785) de Cartwright et la machine à vapeur de Watt (1769). Mais c'est avec le XIX<sup>e</sup> siècle que ces découvertes révolutionnaires de la force motrice dans l'économie vont pouvoir trouver une application extensive, par conséquent valables pour envisager un impact dans l'économie.

L'utilisation de la machine à vapeur à haute pression, les techniques révolutionnaires des moyens de transport avec le navire à vapeur (Fullton) et de la locomotive (Stivenson) datent respectivement de 1807 et de 1814.

Les conséquences pratiques de ces transformations sont aisées à concevoir : nécessité d'une plus grande concentration de capitaux, fusion plus ou moins grande des capitaux fonciers industriels et bancaires, fluidité du capital dont l'intervention peut s'étendre sur une très grande surface du globe et sur des points très éloignés. Surtout nécessité de détruire les freins, les barrières jugés surannés au libre épanouissement du dynamisme économique des nouvelles puissances techniques, industrielles et financières.

Tout cela aboutissant à une idéologie, une doctrine dite du laissez-faire, du libéralisme, dont seront plus spécialement responsables les idéologues, penseurs, littérateurs de la classe bourgeoise capitaliste.

L'Angleterre, chronologiquement en avance sur l'Europe dans son économie, va l'être aussi dans son idéologie et sur ses penseurs s'alignent ceux de l'Europe.

— Jérémie Bentham (1748-1832) ;

— John Sthuart Mill (1806-1879) ;

— Hubert Spencer (1820-1900), vont donner le ton sur

lequel s'accorderont en France Benjamin Constant (1767-1830), Tocqueville (1805-1859) et tant d'autres.

Le XIX<sup>e</sup> siècle est donc celui du dénouement, s'agissant de ce mode de travailler anachronique qu'est le travail servile privant le marché de milliers d'acheteurs potentiels que sont les esclaves, dont le besoin, le goût en matière de consommation dépendent du maître, et freinant l'essor de la machine dont la productivité accrue doit conduire à l'accumulation de capitaux nécessaires à d'autres études, à d'autres transformations, à la création d'autres entreprises.

Et, de fait, en 1833 pour les possessions anglaises, en 1848 pour les Antilles Françaises, en 1860 pour les Etats-Unis, partout le glas sonnera inexorablement pour l'institution esclavagiste.

Les conditions particulières de cette abolition en Guadeloupe, cette évolution générale tracée, ajoutons tout de suite qu'elle ne fut pas pour autant uniforme et linéaire dans son application dans les différents pays de la Caraïbe, loin de là. De Cuba à Trinidad, beaucoup d'éléments spécifiques inter-

viennent qui font que les dates diffèrent, que les circonstances sont dissemblables, comme le sont le déroulement et les conséquences de l'abolition.

Même entre deux îles aussi voisines et jumelles historiquement parlant, comme la Martinique et la Guadeloupe, l'abolition prendra des reliefs non identifiables.

S'agissant de la Guadeloupe par exemple, il s'est passé deux événements très importants qui vont jouer un certain rôle dans la constitution de la paysannerie.

Le premier c'est l'émigration massive de colons blancs durant la période conventionnelle avec Victor Hugues.

Émigration à Trinidad et répression sur le plan local font disparaître la quasi totalité des grands propriétaires blancs demeurés fidèles à la royauté.

Le deuxième événement c'est la répression non moins atroce et destructrice entreprise par le représentant de Bonaparte et de la Restauration à la Guadeloupe contre les hommes de couleur. Ces deux particularités de l'Histoire de la Guadeloupe étrangères à celle de l'île sœur de la Martinique, vont donner à la paysannerie guadeloupéenne après 1848 un visage différent de celui de la Martinique d'une part, et de l'autre permettra plus aisément l'appropriation des grands domaines en Guadeloupe par la finance métropolitaine.

Tel est le contexte général et singulier où s'inscrivent après 1848 en Guadeloupe les transformations de son économie et la constitution de sa paysannerie.

## LA CONCENTRATION DES DOMAINES LIÉE A LA TRANSFORMATION DES TECHNIQUES INDUSTRIELLES

La constitution des domaines fonciers étant presque exclusivement liée à l'industrie sucrière, c'est de celle-ci et de ses transformations que découleront avant tout les modifications de la structure foncière.

Depuis que l'Europe s'était lancée au début du XIX<sup>e</sup> siècle dans la fabrication du sucre de betterave, l'économie sucrière des îles était grosse de crises.

Pour supporter la concurrence elle a dû faire un effort de modernisation entraînant des efforts financiers considérables.

Pour compenser ces dépenses, le colon usinier a beau exiger un rendement accru de l'esclave, il n'aboutit en

réalité qu'à une mortalité plus grande entraînant un pourcentage de remplacement plus important, alors que le prix de cet esclave sur le marché n'a cessé d'augmenter (interdiction de la traite, facilités d'affranchissement), etc...

Par ailleurs la qualification accrue de la main-d'œuvre qui est corollaire de l'introduction de la machine est incompatible avec la condition sociale de la main-d'œuvre. En outre, l'absentéisme traditionnel ne permet pas au colon de mobiliser des capitaux utilisés de façon improductive à mener cette vie fastidieuse loin des unités de production.

Enfin les transformations qui ont bouleversé le trafic en racourcissant les distances ont modifié les circuits et les formes d'organisation du commerce, ce qui désavantage le colon sucrier habitué à négocier lui-même son sucre sur le marché.

Le crédit fondé jusque là sur le sucre et le capital commercial va être pris en mains par les banques et le capital bancaire.

En sorte que tout en approfondissant l'antagonisme dont la solution devait être l'abolition de l'esclavage, ces différents éléments avaient, bien avant l'acte d'abolition, amorcé des crises dans l'économie sucrière de la Guadeloupe, conduit à des faillites, et à des concentrations de domaines que les conséquences de l'abolition vont précipiter.

Après l'acte d'abolition des mesures qui initialement avaient vu le jour pour aider les colons à surmonter les crises, vont en réalité précipiter leur ruine, notamment la création des banques de crédit, et du fait de l'insuffisance de libéralité qui caractérisait leur intervention.

La Banque de la Guadeloupe fut créée par la loi du 11 juillet 1851 et ouvrit ses portes en février 1853. Son objet c'était de pourvoir au crédit à court terme : elle prêtait à effet aux colons sucriers sur leur récolte (crédit à 120 jours) ; il faut ajouter que cette banque avait été créée en partie avec les indemnités promises aux colons pour les esclaves rendus libres et même la part des indemnités effectivement versée ne le fut qu'en 1855.

Mais l'absence d'un organisme de prêt moyen et long terme se fit très vite sentir, et à cet effet fut créé le Crédit Colonial par un décret du 24 octobre 1860, organisme qui prit le nom en 1863 de Crédit Foncier Colonial.

Ceux qui faisaient appel à lui obtenaient des prêts sur

première hypothèse et ils furent nombreux à être dépouillés de la sorte, leurs propriétés ayant été saisies et vendues. De plus, un décret du 31 mars 1873 ayant autorisé le Crédit Foncier Colonial à se porter adjudicataire des propriétés mises en saisie et à les exploiter pour son compte, il devint une des plus riches sociétés sucrières par le truchement de la *Société des Sucrieries Coloniales*.

Parallèlement, on enregistrait une évolution similaire en faveur des usines à sucre les plus puissantes. En effet, les petits planteurs fournissant leurs cannes aux Centrales étaient liés à celles-ci par des contrats léonins qui leur faisaient supporter en grande partie les conséquences néfastes des périodes de mévente sans bénéficier inversement des avantages des périodes fastes pour l'écoulement du sucre.

C'est ainsi que le prix de la tonne de canne était fixé ne varietur au prix de 50 ou 60 kg de sucre *bonne quatrième*.

S'endettant auprès de la Banque de la Guadeloupe et des Centrales elles-mêmes, les *habitations* allaient les unes après les autres à la ruine et étaient rachetées à vil prix par les Centrales.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le processus de concentration et de liquidation est quasiment parvenu à son terme et les *habitants sucriers* ont disparu en totalité.

Quelques dates, et les prix correspondants du sucre, illustrent bien les difficultés croissantes de ces habitants sucriers :

— 1884 : 64 F le kilo.

— 1885 : 46 F le kilo.

— 1893 : 30 F le kilo.

— 1894 : 27 F le kilo.

De même que la simple considération de la perte entraînée par un outillage désuet (56 % de jus obtenu dans les vieux moulins à vesou alors que la canne contient 90 % de jus), démontre la nécessité où ils étaient de moderniser leurs outillages.

Ajoutons enfin que l'abolition survint à peine 5 ans après le tremblement de terre de 1843 qui avait détruit ou endommagé considérablement la plupart des sucrieries.

\* \* \*

## QUELQUES EXEMPLES DE FORMATION DE GRANDS DOMAINES

### USINE MARQUISAT (Sucrerie d'Outre-Mer)

Dans son ouvrage (déjà cité), le professeur Guy Lasserre donne des exemples de la formation de grands domaines sucriers, et nous lui empruntons celui de la formation de l'Usine Marquisat (Sucreries d'Outre-Mer), (p. 405 du tome 1).

« Dans cette région de Capesterre où l'usine est aujourd'hui installée, les habitations du XVIII<sup>e</sup> siècle étaient les plus opulentes de l'île. En 1853 subsistaient 14 habitations sucrières dans la paroisse de Capesterre, et 5 dans celle de Bananier. En 1863, afin d'adapter leur « équipage » aux nécessités de l'industrie moderne, cinq propriétaires avaient installé de petites usines à vapeur sur leur habitation ; les Mineurs, Changy, le Marquisat, Monrepos et Moulin à Eau. Ils avaient contracté de lourds emprunts au Crédit Foncier Colonial qui venait d'être constitué, les annuités arrivant à échéance n'étant pas payées, le Crédit Foncier fit poursuivre en expropriation : Marquisat en 1864, puis à nouveau en 1868, Moulin à Eau en 1867, Monrepos en 1865. Les « habitations » changeaient souvent de mains, et les prix d'adjudication révélaient une dépréciation constante des terres. En 1873 M. Lacaze-Pouncon, métropolitain fixé en Martinique, achetait les « habitations » Bois-Riant, Marquisat et Changy, en 1883 il entreprenait la construction de l'Usine Marquisat et s'endettait de 1.500.000 F au Crédit Foncier. Il mourut avant que l'usine ne fût entièrement édiflée. Son fils aîné qui avait pris la direction de l'entreprise ne put faire face à deux semestres d'intérêts, car la première grande crise sucrière en 1884-1886 l'avait ruiné. Le Crédit Foncier Colonial mit en saisie l'usine et les propriétés : aucun acquéreur ne s'était présenté, ces biens devinrent sa propriété. A ces trois habitations primitives, selon le même processus de mise en faillite et de rachat par le Crédit Foncier, vinrent s'adjoindre les « habitations » Moulin à Eau, les Mineurs, Grand-Rivière, Source Pérou. Ainsi se trouva constitué le domaine de l'actuelle usine Marquisat, qui s'agrandit ultérieurement de quelques autres « habitations », notamment Sainte-Claire et l'Aiguille à Goyave. Au total, le centre comprend aujourd'hui quinze « habitations » couvrant 2.584 hectares. »



## LES PETITES PROPRIETES

Contrairement à ce qui s'est passé dans certaines îles et notamment à la Barbade, où toutes les terres étaient occupées au moment de l'abolition, ce qui obligeait les anciens esclaves à demeurer sur les propriétés pour y travailler, en Guadeloupe, même les terres cultivables étaient loin d'être appropriées.

a) *La petite propriété commencée avant 1848 se poursuit.*

Les lois libéralisant l'affranchissement dans les années 30, la possibilité pour l'esclave de constituer un pécule, la tolérance de pâture sur les terres non cultivées, la consécration d'un certain marronnage contre lequel les autorités pouvaient difficilement lutter, la possibilité légale reconnue dès 1845 à l'esclave de devenir propriétaire, tout cela avait permis peu à peu la constitution d'un certain nombre de petits propriétaires d'origine servile.

D'autant plus que les conditions d'achat des terres devinrent assez favorables après l'abolition et dans les années qui la précédèrent immédiatement ; le prix de l'hectare variait entre 250 et 500 F, payable en plusieurs annuités.

A cela s'ajoutaient quelques libéralités de colons propriétaires au bénéfice de leurs anciens esclaves (lotissement de M<sup>me</sup> de Montéran à Saint-Claude en 1872) ou de leurs concubines esclaves.

Indépendamment de ce processus concernant les esclaves, il existait avant 1848 de toutes petites habitations groupant une dizaine ou une vingtaine de nègres et s'adonnant à la culture de produits vivriers et qui ne parviennent pas à s'adapter à l'époque post-abolitionniste, d'autant plus que le clivage de plus en plus accusé entre l'industrie et l'agriculture rend la petite propriété vivrière complémentaire de grands domaines sucriers<sup>2</sup>.

b) *L'intervention politique du Conseil Général.*

Les conditions politiques qui avaient conduit à l'abolition n'étaient pas, il s'en faut, absolument réductibles aux impératifs du développement interne de l'économie capitaliste,

---

2. En 1826 les terres cultivables s'étendent sur 5.430 ha, en 1847 16.386 ha. Les propriétés vivrières passent de 436 en 1835 à 1.218 en 1847, à 2.170 en 1849, et 3.567 en 1859.

et elles avaient entraîné en Guadeloupe l'installation d'institutions qui donneront à l'économie du pays une empreinte particulière.

C'est ainsi que le Conseil Général qui avait la disposition des forêts et broussailles (faisant partie du domaine privé de la colonie) distribua à partir de 1875 assez généreusement des concessions.

Toute une catégorie du paysannat de la Guadeloupe fut ainsi créée ; celle des hauteurs de la Basse-Terre à la lisière des forêts (Sainte-Rose, Lamentin, Capesterre, Trois-Rivières, Pointe-Noire, Deshaies) où près d'un millier de lots de 1 à 2 ha furent concédés entre 1898 et 1922<sup>3</sup>.

Une deuxième intervention du Conseil Général, ce fut la politique de rachat de certaines propriétés vendues à l'ancan qui, fort heureusement, ne tombèrent pas toutes dans le patrimoine du Crédit Foncier Colonial.

C'est ainsi que fut lotie la propriété de Fond Cacao à Capesterre en 1884, celle de Douville à Sainte-Anne en 1885 (150 ha répartis en 161 lots payables en 3 termes).

c) *Le colonat partiaire.*

Après 1848 beaucoup de maîtres endettés forment avec les esclaves désirant demeurer sur la propriété une association dont le double résultat fut de constituer une main-d'œuvre stable pour le propriétaire, tandis que les colons devenaient propriétaires de petits lopins à la lisière de la propriété.

Bref, déjà en 1872 il y a 10.000 propriétaires en Guadeloupe et 5.000 locataires sous forme de colonat partiaire et dans une déclaration du Conseil Général on peut relever ce passage (cité par Lasserre) :

« Dans ce pays où la vie est si facile, le climat si doux ; le travailleur laborieux et économe arrive vite à se créer un pécule. Il songe alors à devenir propriétaire, et c'est ainsi que depuis longtemps déjà, la propriété se morcelle en Guadeloupe » et un peu plus tard (1876).

« La division de la propriété constitue le bien-être du plus grand nombre et augmente dans des proportions considérables les revenus des terres cultivées ».

\* \* \*

---

3. Voir Guy Lasserre, tome I, déjà cité.

## LA MAIN-D'ŒUVRE EN AGRICULTURE APRES 1848

L'acte d'abolition eut pour effet immédiat de raréfier la main-d'œuvre pour des raisons faciles à deviner et qui découleront en partie de la modification de la structure foncière. D'où la nécessité pour le colon ou l'usinier de pallier cet inconvénient.

Nous avons vu comment et de quel appoint lui était le colonat partiaire. Par ailleurs le Gouvernement vint à son secours par un certain nombre de mesures tendant à refouler les habitants des bourgs vers les campagnes, c'est ce que l'on a appelé l'immigration à l'intérieur.

Une autre catégorie fut constituée par les « gens casés », c'est-à-dire des personnes autorisées à occuper des cases initialement prévues pour les immigrants hindous, sous réserve de s'engager à travailler pour le propriétaire de l'habitation sur sa demande.

Les « étrangers » désignaient tous ceux qui, petits propriétaires, ou immigrants des îles anglaises venaient de façon saisonnière travailler sur les habitations, les uns parce qu'ils n'avaient pas la possibilité de travailler chez eux, les autres parce qu'ils cherchaient des ressources d'appoint au revenu de leurs propres cultures.

Toutes ces catégories de travailleurs ne permettant pas cependant la constitution d'un marché de main-d'œuvre suffisant pour en assurer à la fois la périodicité et le bas prix, les usiniers et le Gouvernement auront recours à l'immigration chinoise, japonaise, africaine et hindoue.

Cependant, seule prendra corps l'immigration hindoue en Guadeloupe qui, en 1884, en avait déjà reçu environ 43.000.

Celle-ci au moment où elle fut introduite dans l'île était déjà largement pratiquée dans les colonies anglaises de la Caraïbe, à Trinidad et en Guyane britannique notamment.

C'est le 1<sup>er</sup> juillet 1861 qu'une convention fut signée entre la France et la Grande-Bretagne, devant prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1862 pour une durée de 3 ans et demi.

En cas de non dénonciation dans le courant de juillet de la troisième année, elle devait rester en vigueur.

Dans l'article 2 de cette convention il était stipulé que le Gouvernement français conférait dans chaque centre de recrutement la direction des opérations à un agent de son choix. Cet agent devait être agréé par le Gouvernement britannique.

Dans la colonie même existait un service spécial, dit service de l'immigration, qui relevait du ministre de l'Intérieur et comprenait : un inspecteur, des syndics et des employés.

Les syndics, les agents directs de la protection, résidaient à portée des immigrants dans les communes rurales et se transportaient souvent sur les habitations autant pour vérifier les plaintes qui leur étaient adressées que pour s'assurer de la juste application des conventions par les propriétaires.

Dans chaque arrondissement judiciaire existait un syndic protecteur dont faisaient partie le procureur de la République, un avocat et un conseiller municipal.

A Pointe-à-Pitre enfin, existait un comité d'immigration chargé de la répartition des ouvriers de l'Inde sur les différentes propriétés.

L'engagement terminé, le rapatriement restait à la charge du Gouvernement français ; la durée du contrat ne pouvait excéder cinq ans ; si, au terme du contrat, il voulait se rengager, l'immigrant avait droit à une prime, conservait son droit de rapatriement qui s'étendait aussi à sa femme et à ses enfants ayant quitté l'Inde avant l'âge de dix ans et aux enfants nés de la colonie.

Les départs ne pouvaient avoir lieu à n'importe quelle époque de l'année et devaient se faire du 1<sup>er</sup> août au 15 mars.

L'arrêté du 16 novembre 1855 établissait les conditions de logement, la nature, la quantité de nourriture, les vêtements, le nombre de jours et d'heures de travail, les outils à fournir, il était décidé également que les syndics nommés par l'article du 27 mars 1852 iraient, ainsi que les commissaires de l'immigration, sur les propriétés afin de s'assurer de l'exécution loyale des contrats, il spécifiait que le commissaire de l'immigration pouvait réclamer d'office la résiliation des engagements lorsque les conditions d'hygiène et celles sur lesquelles l'engagement avait été contracté ne seraient plus observées.

Tout rengagement donnait lieu à deux primes, l'une de 194,50 F, l'autre de 50 F.

Afin de faciliter l'acclimatation des immigrants, un arrêté du 21 mars 1859 précisait que le maximum d'immigrants concédés à chaque habitation ne dépasserait pas les hommes nécessaires pour convoi de travail.

En fait, la solution de l'immigration n'était qu'une incohérence de plus ajoutée à toutes celles qui avaient survécu à l'esclavage. D'ailleurs, les conditions de recrutement de ces travailleurs indiens, celles du voyage et du travail à la Guadeloupe, rééditaient en plus d'un point la période esclavagiste et des atrocités (*Histoire de la Guadeloupe* du D<sup>r</sup> Bangou, tome II).

\* \* \*

### PROFIL DE LA PAYSANNERIE DANS LA DEUXIEME MOITIE DU XIX<sup>e</sup> SIECLE

Il découle de tout ce qui précède, et en tout premier lieu des circonstances économiques de sa constitution.

En effet, il s'agit surtout d'anciens esclaves noirs, devenus propriétaires par acquisition de leur parcelle de terre ou par occupation pure et simple.

Anciens esclaves noirs à l'exclusion des Blancs qui, propriétaires pour la plupart de grands domaines, exploitent ces derniers davantage qu'ils ne les cultivent. Il s'agit aussi de fermiers d'un genre spécial relevant du colonat partiaire, moitié propriétaires, moitié salariés. Il s'agit enfin de travailleurs agricoles permanents ou saisonniers non propriétaires ou petits propriétaires allant louer leur force de travail à l'usine durant la saison industrielle de la production sucrière.

Mais à côté de ces anciens esclaves noirs, sont venus s'installer d'une part des immigrants africains récents, d'autre part des immigrants asiatiques (hindous pour la plupart) dont l'installation s'échelonne entre les années 50 et 80.

Ces données vont imprégner bien entendu l'attitude générale de ces paysans tant sur le plan socio-culturel, que sur celui des luttes revendicatives.

Mais avant de développer ce point particulier, il convient de signaler que la carte paysanne de l'île n'est pas uniforme, mais assez nuancée et découlera elle aussi des données économiques du pays.

En Grande-Terre vont dominer deux catégories de paysans : les petits propriétaires des Grands-Fonds des Abymes, Morne-à-l'Eau, Moule et Sainte-Anne, pour la plupart occupant sans titre mais très à l'aise dans des régions montagneuses de niveau assez bas, tourmentées, verdoyantes et

fertiles<sup>4</sup> ; et les ouvriers agricoles des vastes domaines en bordure du littoral où les grandes usines se sont installées à Saint-François, à Moule, à Sainte-Anne.

Sur la Basse-Terre (Guadeloupe proprement dite), des petits et moyens propriétaires de couleur, en général déjà affranchis avant 1848, et d'innombrables travailleurs installés en bordure des grands domaines des latifudistes blancs ; à Gourbeyre, Saint-Claude, Trois-Rivières, Capesterre. Avec cependant une structure assez semblable à celle de la Grande-Terre dans les plaines de Sainte-Rose, Lamentin et Baie-Mahault.

Les immigrants hindous se retrouvent sur les deux îles là où existent les grands domaines par conséquent à l'exclusion de la région des Grands-Fonds de Grande-Terre.

Nous avons dit que le profil socio-culturel découlait des données économiques et ethniques de la construction de la paysannerie. En effet on retrouve, au plus bas de l'échelle, les travailleurs indiens (les coolis) dont on possède une description de l'infortune dans une lettre datée de décembre 1884 à l'honorable gouverneur de Madras, au consul britannique à Pondichéry, à tous les philanthropes, etc...

« Mais certains européens, qui craignent la folie et les crimes, traitent les coolis qui sont à leur service avec quelque considération cependant ils ne fournissent pas à ces hommes la nourriture qu'il auraient eu dans leur pays. Ce qu'on leur donne n'est bon que pour des prisonniers, parce que chaque personne ne reçoit par jour, d'une sorte de farine, que le quart d'une mesure et par semaine que trois livres de poissons salés. Quelquefois, au lieu de farine, on donne comme ration pour la journée, une petite quantité de patates douces et 10 ou 12 bananes aux coolis, à leur retour de travail. Ceci doit être cuit avec le poisson salé et servir à deux ou trois repas. Il est très rare de voir le riz donné en quantité voulue. Pas de lait, pas de viande, pas de légumes, de sels, de tamarins, ni de condiments. On ne fournit d'huile ni pour la lampe ni pour se frotter. On ne donne même pas de bois à brûler. Une malheureuse chambre obscure, d'environ neuf pieds car-

---

4. L'aspect de ces régions où des multitudes de jardins « petites guinées » et jardins-cases se sont implantés sera assez semblable à la description qu'en donne M. Debien dans son article des « Carribean Studies », vol. 4, *Nourriture des esclaves sur les plantations des Antilles françaises aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.*

rés, constitue le logement d'un coolie. Il doit y mettre ses effets, y vivre avec sa femme, ses enfants et d'autres. On ne lui fournit pas une natte pour lui servir de lit. »

A un niveau au-dessus les travailleurs saisonniers ou permanents non propriétaires ou non colons.

Après quoi les colons, et enfin les petits propriétaires, et surtout ceux des Grands-Fonds disposent de 70 % du cheptel de l'île à cette époque.

Il va sans dire que les circonstances de l'implantation des immigrants leur valurent, en plus des conditions misérables de leur exploitation, les réactions défavorables des autres catégories de la paysannerie se rendant compte que l'immigration avait pour objet de rendre plus aléatoire leur lutte contre l'usinier et le colon blanc pour un juste salaire notamment.

En outre il existe un clivage de fait entre les mœurs des paysans noirs héritiers du passé africain et de l'histoire servile, et celles des paysans hindous restés fidèles aux coutumes ancestrales, y compris la langue.

Tout au long de cette deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et même au-delà, il s'agit de deux blocs dissemblables non intégrés, malgré l'identité objective de l'exploitation dont ils sont victimes tous les deux.

Les luttes paysannes se situent à quatre niveaux.

D'abord au niveau de la constitution du commerce de marchés intérieurs alimentés par les paysans, surtout petits propriétaires, dont les femmes vont écouler en ville ou au bourg les produits du jardin vivrier. Il s'agit là de survivances et d'extension de la tradition des marchés du dimanche qui permettaient à la femme d'écouler les produits provenant du jardin laissé à la disposition de l'esclave.

Le cours de ces produits est contrôlé à la fois par les habitudes alimentaires introduites par l'usinier-colon (nourriture à base de riz et de morue importés) et par le fait même qu'il s'agit de produits importés dont l'écoulement échappe au paysan noir et dépend de la bourgeoisie commerçante blanche elle-même liée à la bourgeoisie usinière.

Le deuxième niveau de cette lutte paysanne, plus important celui-là, c'est la lutte pour l'appropriation de la terre cultivée ou mieux encore contre l'expulsion des terres fertilisées depuis des décennies par le labeur des paysans sans titres qui s'y étaient installés.

Il s'agit en général de terres marginales des usines qui veulent au fil des ans agrandir leur domaine et qui ont pour soutien, administration, hommes politiques et magistrats, ou bien encore de terres noyées relevant du domaine maritime mais dont les bornes sont reculées à la demande des usiniers, usant de toutes sortes d'artifices.

Les troisième et quatrième niveaux découlant de l'évolution de la production sucrière, c'est d'abord les revendications des planteurs propriétaires ou colons pour une juste rémunération de la tonne de canne livrée à l'usine, et d'autre part la lutte des ouvriers pour une juste rémunération de leur travail, soit dans les champs de cannes, soit dans les usines à sucre.

\* \* \*

## LES FORMES DE LUTTE <sup>5</sup>

Paradoxalement, ce sont les immigrants japonais et hindous qui réintroduisent la pratique des incendies des plantations, pratique assez courante lors de la période esclavagiste.

Elle demeure cependant une réaction de vengeance durablement réprimée par le colon usinier sans plus.

Très tôt par contre la paysannerie se rend compte de l'efficacité de formes de lutte plus évoluées et ce sont les grèves de livraison de cannes faites par les petits planteurs propriétaires ou colons, et les grèves des ouvriers agricoles des champs ou des usines (voir le tome III de *l'Histoire de la Guadeloupe*).

Mais de même que l'abolition de l'esclavage avait été décrétée finalement par le triomphe en France d'un régime républicain, les institutions qui l'avaient concrétisée devaient permettre localement l'avènement de luttes plus élaborées, c'est-à-dire des luttes politiques tendant à infléchir ou à modifier les institutions elles-mêmes ou obtenir leur juste application dans l'île.

De ce point de vue, après une période transitoire où les hommes politiques portés au pouvoir autant par la bour-

---

5. Voir le travail présenté par M. Adélaïde au colloque de la Barbade en avril 1970, intitulé *Troubles sociaux à la Guadeloupe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle*.



geoisie aisée de couleur que par les paysans noirs eux-mêmes sont exclusivement des hommes de couleur, dès 1890, ces derniers entrevoient la nécessité d'une représentation plus authentiquement populaire, c'est le combat et le triomphe d'un socialisme négriste dont le porte-parole à la Guadeloupe est Hégésippe Légitimus.

Avec le triomphe de ce dernier, il se constituera une aristocratie paysanne noire dont l'expression et la représentation la plus typique sera le *Schœlchérisme*, dont les protagonistes seront hélas aussi éloignés que possible de Schœlcher et des idées qui avaient conduit en 1848 à l'abolition de l'esclavage.

Docteur HENRI BANGOU.

